



Délibération No.18-2022

Rémunération des membres du jury du Comité d'agrément de la Maison des auteurs

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du 14 octobre 2022

étaient présents

au titre de l'État

- . Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture, représentant Mme Martine Clavel, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président
- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, conseiller

au titre de la Région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale Nouvelle Aquitaine

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot

Avaient donné pouvoir

- . M. Jean Philippe Martin, représentant du personnel avait donné pouvoir à Mme Cerise Jouinot
- . Mme Anne Sophie de Gasquet, personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint de la ville d'Angoulême avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy

Étaient excusés

- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale.
- . M. Olivier Balez personnalité qualifiée
- . M. Jean François Dauré, Conseiller départemental

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Caroline Papin, conseillère patrimoine, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Jacques Deville, conseiller livre, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . M. Frédéric De Faccio, directeur des arts et de la culture, Ville d'Angoulême
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable politique de l'image et rayonnement territorial, Ville d'Angoulême
- . M. Frédéric Vilcocq, Conseiller culture, cabinet du Président, Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Arnaud Latour, directeur Général Adjoint - Proximité, Grand Angoulême
- . Mme Ludivine Jolly Rambaud, Directrice culture, Grand Angoulême

En visioconférence

. Mme Stéphanie Hazouard-Héraud, coordinatrice filière livre, Région Nouvelle Aquitaine

. M. Jean-Pierre Pagola, Pairie départementale de la Charente

Cité de la BD

M. Vincent Eches, directeur général

Mme Maria Sichantho, directrice générale adjointe

M. Jean-Guilhem Maillard, directeur administratif et financier

Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 7

pouvoir : 3

votants : 10 (sur 13 membres)

Délibération No.18-2022

Rémunération des membres du jury du Comité d'agrément de la Maison des auteurs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;

- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

Considérant les informations portées dans les statuts de la Cité à l'Article 12 concernant le fonctionnement du Comité d'agrément pour les auteurs en résidence à la Maison des auteurs :

« Article 12 – Le comité d'agrément des auteurs en résidence

Le comité d'agrément est composé au moins de trois et au plus de douze auteurs impliqués dans la création d'œuvres graphiques ou visuelles.

Le directeur de l'établissement, le responsable de la Maison des auteurs, ainsi qu'un membre du conseil d'administration désigné par le conseil d'administration à cette fin, peuvent assister aux séances du comité.

Les auteurs membres du comité et candidats pour résider dans l'établissement ne pourront siéger au comité entre le dépôt et la fin de l'examen de leur candidature. Les auteurs dont la candidature a été acceptée ne peuvent plus faire partie du comité d'agrément durant leur résidence dans l'établissement.

Les membres du comité d'agrément sont désignés individuellement par vote à bulletin secret du conseil d'administration, pour une durée de trois ans.

Au vu des projets présentés, le comité d'agrément délibère régulièrement sur l'accueil des nouveaux auteurs, leur renouvellement, leur départ ou les soutiens à mettre en œuvre après étude des situations et réalisations individuelles. Ses propositions sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le comité d'agrément peut, avec l'accord du conseil d'administration, se constituer en jury et proposer l'attribution de bourses ou prix littéraires, artistiques ou scientifiques.

Considérant que le jury du Comité d'agrément est composé d'autrices et d'auteurs qui se réunissent plusieurs fois par an en commission pour étudier les dossiers des demandes de résidences ;

Considérant que le travail et le temps passé par les membres du jury du Comité d'agrément ne fait pas l'objet à ce jour d'une quelconque rémunération (étude de 15 à 20 dossiers par commission) ;

Considérant l'intégration des articles R. 382-1-1 et R.382-1-2 dans le décret n°2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes-auteurs, les revenus des droits aux artistes-auteurs ont été listés et la « Participation à un jury de sélection artistique » entre dans ce cadre ;

Considérant les pratiques des autres jurys de ce type sur le plan national et notamment au niveau du CNL et des centres régionaux pour le livre ;

Il est proposé de rémunérer les auteurs siégeant au comité d'agrément de la Maison des auteurs sur une base forfaitaire s'entendant par personne et par commission.

Un forfait de 400 € net pourrait être envisagé par la Cité (+ 1,1% diffuseur). Ce sont les auteurs qui régleraient leurs charges. Le tout serait déclaré en droits d'auteurs tel que cela est légalement possible. Pour 4 membres du jury le budget serait d'environ 4 800 € par an sur la base de 3 commissions par an (400 € x 4 membres x 3 commissions).

La base forfaitaire peut être amenée à évoluer à la hausse ou à la baisse suivant les circonstances et les évolutions du Comité d'Agrément.

➤ **Après avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- D'autoriser la mise en place, à compter de janvier 2023, de la rémunération des auteurs qui siègent au Comité d'agrément de la Maison des auteurs sur les bases indiquées dans le présent rapport ;
- D'autoriser le Directeur Général de la Cité à faire évoluer le montant des rémunérations à la hausse ou à la baisse suivant le contexte et les contraintes existantes.

Patrick Mardikian



Le Président du conseil d'administration